

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I V ^e L É G I S L A T U R E

Communication

Mardi 5 février 2013
16 heures 45

Commission des affaires européennes

Communication de la Présidente Danielle Auroi sur
l'interdiction de certains pesticides responsables de la
mortalité des abeilles



COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Mardi 5 février 2013

Présidence de M^{me} Danielle Auroi, Présidente de la Commission,

Communication de la Présidente Danielle Auroi sur l'interdiction de certains pesticides responsables de la mortalité des abeilles

La pollinisation a un rôle crucial dans la reproduction des plantes et la protection de la biodiversité. Or, en quelques années, la mortalité des abeilles est passée de 5 à 30 %, voire 50 % dans certaines zones. Des études ont bien établi l'impact létal sur les abeilles de certains insecticides systémiques se trouvant dans les graines et les semences. Des mesures nationales ont d'ores et déjà été prises. Ainsi la France a, en juillet 2012, retiré l'autorisation de mise sur le marché du Cruiser utilisé en traitement de semence de soja et les apiculteurs ont obtenu le retrait du Regent et du Gaucho dès 1999.

Saisie par la Commission européenne des effets de trois insecticides de la catégorie des néonicotinoïdes, l'Autorité européenne de sécurité des aliments a rendu, le 16 janvier dernier, des conclusions inquiétantes : leur toxicité est avérée, leur principal effet étant de désorienter les butineuses qui ne savent plus revenir à leurs ruches. Cela ne fait que confirmer ce que l'on sait depuis presque 20 ans !

En dépit des protestations attendues des deux grandes entreprises Bayer et Syngenta déclarant que leurs produits ne présentent « aucun risque inacceptable » et mettant en avant d'autres sources de mortalité des abeilles, le commissaire à la santé, Tonio Borg, a soumis au comité permanent de la chaîne alimentaire un projet tendant à interdire trois molécules incriminées dans les semences, les granulés et les sprays. L'interdiction s'appliquerait au traitement des cultures qui attirent le plus les abeilles, à savoir le colza, le tournesol, le maïs et le coton. La Commission se réserve le droit, après deux ans de suspension, de revoir la législation.

Cette initiative doit être saluée, d'autant plus que la procédure n'en est qu'à son début. Lors du comité permanent du 31 janvier, certains pays – Allemagne, Espagne et Grande Bretagne) – se sont montrés réticents, demandant que les études se poursuivent. Les États vont consulter leurs experts et leurs agriculteurs. Ensuite seulement, la Commission pourra préparer un règlement. L'interdiction sera au mieux effective en juillet. Les gouvernements nationaux, avec l'appui des parlementaires et de notre commission, doivent se mobiliser pour que cette proposition de la Commission soit adoptée et améliorée, dans le sens d'un retrait complet et définitif. Il sera ensuite indispensable de décliner au niveau national les objectifs de réexamen de la toxicité des pesticides et de leurs effets croisés, dans le cadre de la loi d'avenir agricole et du « plan abeille » qui sera lancé prochainement par le ministre de l'agriculture. Il est aussi de la plus haute importance que l'industrie se concentre sur la production d'autres produits phytopharmaceutiques.